

**QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

RÈGLEMENT NUMERO 225

**DÉCRÉTANT QUE LES DENIERS EXCÉDENTAIRES PROVENANT DU
RÈGLEMENT NO 206, DÉJÀ CONTRACTÉ, PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS
À D'AUTRES FINS, SOIT POUR L'ACQUISITION DE DROITS POUR
PROTÉGER LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE10 JUIN 2013

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....2 JUILLET 2013

RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE MAMROT LE.....30 OCTOBRE 2013

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....13 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que le *Règlement no 206 décrétant des travaux d'aqueduc sur la Route 363 sud comportant une dépense et un emprunt au montant de 1 228 173 \$ remboursable en 15 ans* a un solde déjà financé de 111 762 \$;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7) précise que les deniers excédentaires provenant d'un emprunt déjà contracté peuvent être affectés à d'autres fins dans le cadre d'un autre règlement d'emprunt approuvé selon la loi ;

CONSIDÉRANT que les études hydrogéologiques réalisées par Mission H.G.E. le 19 novembre 2012 ont établi des périmètres de protection pour les sources d'eau potable de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR
RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :**

1. La Municipalité décrète l'acquisition d'une servitude de restriction d'usages pour la protection des puits en alimentation d'eau potable de la municipalité, cette servitude affecte les lots 182-P, 183-P, 184-P, 185-P, 186-P, 260-P, 261-P et 262-P (rang St-Achille) du cadastre de Saint-Ubalde, et correspondant aux numéros de matricule au rôle d'évaluation. Elle est assortie d'une option d'achat pour la grange et la fosse se trouvant sur le lot.
2. Pour assumer le coût d'acquisition de cette servitude et de l'option d'achat, pour un montant total de 120 000 \$, la Municipalité affecte le solde disponible, déjà financé du *Règlement no 206*, soit un montant de 111 762 \$ et, pour le solde de 8 238 \$, il sera payé à même le fonds général non autrement approprié de la Municipalité.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 2 juillet 2013



Pierre Saint-Germain
Maire



Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier